

1- IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ

émission: 28/09/2023 selon 1907/2006/CE

page 1/9

1.1 IDENTIFICATEUR DE PRODUIT

Nom du produit:

LINGETTE GLASS'UP

Code du produit: 02/11/119

1.2 UTILISATIONS IDENTIFIÉES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET UTILISATIONS DÉCONSEILLÉES

Lingette nettoyante.

1.3 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Raison Sociale:

SAS AMPLITUDE SERVICES

Adresse:

ZI EUROPORT
57500 SAINT AVOLD

Téléphone:

03 87 00 42 20

Fax:

03 87 00 42 21

FDS:

as.fiches@sfr.fr

1.4 NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE: 01 45 42 59 59 (Centre antipoison ORFILA)

2- IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations:

Ce mélange ne présente pas de danger physique.

Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé, hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les rubriques 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement.

Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2 ÉLÉMENTS D'ÉTIQUETAGE

Le mélange est un produit détergent (voir la rubrique 15).

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations:

Étiquetage additionnel:

EUH 210: Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3 AUTRES DANGERS

Le mélange ne contient pas de "Substances extrêmement préoccupantes" (SVHC) $\geq 0,1\%$ publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH: <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>
Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du Règlement REACH (CE) n°1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances $\geq 0,1\%$ présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

3- COMPOSITION ET INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 MÉLANGES

Composition:

(BUTOXYÉTHOXY) ÉTHANOL-2:

CAS: 112-34-5 CE: 203-961-6 REACH: 01-2119475104-44 GHS07, Wng

Eye Irrit. 2, H 319

Nota: (1),(XVII)

2,5% \leq C<6%

PROPANE-2-OL:

INDEX: 603-117-00-0. CAS: 67-63-0. CE: 200-661-7. REACH: 01-2119457558-25-xxxx GHS02, GHS07, Dgr

STOT SE3, H 336

Flam. Liq. 2, H 225

Eye Irrit.2, H 319

Nota: (1)

2,5% \leq C<4%

ALCOOL GRAS ÉTHOXYLÉ:

CAS: 68213-23-0 INDEX: 949-2 GHS07, GHS05, Dgr

Acute Tox. 4, H 302

Eye Dam. 1, H 318

Aquatic Chronic 3, H 412

0% \leq C<2%



3- COMPOSITION ET INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (suite)

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë:

(BUTOXYÉTHOXY) ÉTHANOL-2 (CAS 112-34-5):

Dermale: ETA=2764 mg/kg PC

Orale: ETA=2410 mg/kg PC

PROPANE-2-OL (CAS 67-63-0):

Dermale: ETA=13900 mg/kg PC

Orale: ETA=5840 mg/kg PC

ALCOOL GRAS ÉTHOXYLÉ (CAS: 68213-23-0):

Eye Dam. 1, H 318 C_{>=}10%

Informations sur les composants:

(1) substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

(XVII) substance soumise à restriction selon l'annexe XVII de REACH 1907/2006/CE.

Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16.

4- PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1 DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS

En cas d'ingestion:

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

4.2 PRINCIPAUX SYMPTÔMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFÉRÉS

Aucune donnée n'est disponible.

4.3 INDICATIONS DES ÉVENTUELS SOINS MÉDICAUX IMMÉDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NÉCESSAIRES

Aucune donnée n'est disponible.

5- MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1 MOYENS D'EXTINCTION

5.2 DANGERS PARTICULIERS RÉSULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire.

L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former:

-monoxyde de carbone (CO),

-dioxyde de carbone (CO₂).

5.3 CONSEILS AUX POMPIERS

Aucune donnée n'est disponible.

6- MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 PRÉCAUTIONS INDIVIDUELLES, ÉQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCÉDURES D'URGENCE

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les secouristes:

Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelles appropriés (se référer à la rubrique 8).

6.2 PRÉCAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou les cours d'eau.

6.3 MÉTHODES DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.



6- MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE (suite)

6.4 RÉFÉRENCE À D'AUTRES RUBRIQUES

Aucune donnée n'est disponible.

7- MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1 PRÉCAUTIONS A PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER

Se laver les mains après chaque utilisation.

Prévention des incendies

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Équipements et procédures recommandés:

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Équipements et procédures interdits:

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2 CONDITIONS D'UN STOCKAGE SÛR, Y COMPRIS D'ÉVENTUELLES INCOMPATIBILITÉS

Aucune donnée n'est disponible.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3 UTILISATIONS FINALES PARTICULIÈRES

Aucune donnée n'est disponible.

8- CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 PARAMÈTRES DE CONTRÔLE

Valeurs limites d'exposition professionnelle:

-Union européenne (2022/431, 2019/1831, 2017/2398/, 2017/164, 2009/161, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE):

CAS	VME-mg/m ³	VME-ppm	VLE-mg/m ³	VLE-ppm	Notes
112-34-5	67,5	10	101,2	15	---

-ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values 2010):

CAS	TWA-ppm	STEL-ppm	Ceiling	Définition	Critères
67-63-0	200	400	---	A4;BEI	---

-Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 02/2022):

CAS	VME-ppm	VME-mg/m ³	Dépass.	Remarques
112-34-5	10	67	---	1,5(I)
67-63-0	200	500	---	2(II)

-France (INRS - Outils 65 / 2021-1849, 2021-1763, arrêté du 09/12/2021)

CAS	VME-ppm	VME-mg/m ³	VLE-ppm	VLE-mg/m ³	Notes	TMP N°
112-34-5	10	67,5	15	101,2	---	---
67-63-0	---	---	400	980	---	84

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL):

PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0):

Utilisation finale: travailleurs:

- voie d'exposition: contact avec la peau
- effets potentiels sur la santé: effets systémiques à long terme
- DNEL: 888 mg/kg de poids corporel/ jour

- voie d'exposition: inhalation
- effets potentiels sur la santé: effets systémiques à long terme
- DNEL: 500 mg de substance/m³



8- CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0): (suite)

Utilisation finale: consommateurs:

- voie d'exposition: ingestion
- effets potentiels sur la santé: effets systémiques à long terme
- DNEL: 26 mg/kg de poids corporel/ jour

- voie d'exposition: contact avec la peau
- effets potentiels sur la santé: effets systémiques à long terme
- DNEL: 319 mg/kg de poids corporel/ jour

- voie d'exposition: inhalation
- effets potentiels sur la santé: effets systémiques à long terme
- DNEL: 89 mg de substance/m³

(BUTOXYÉTHOXY) ÉTHANOL-2 (112-34-5):

Utilisation finale: travailleurs:

- voie d'exposition: contact avec la peau
 - effets potentiels sur la santé: effets systémiques à long terme
 - DNEL: 20 mg/kg de poids corporel/jour

 - voie d'exposition: inhalation
 - effets potentiels sur la santé: effets locaux à long terme
 - DNEL: 67,5 mg de substance/m³

 - voie d'exposition: inhalation
 - effets potentiels sur la santé: effets locaux aigus
 - DNEL: 101,2 mg/m³

 - voie d'exposition: inhalation
 - effets potentiels sur la santé: effets systémiques à long terme
 - DNEL: 67,5 mg de substance/m³
- Utilisation finale: consommateurs:
- voie d'exposition: ingestion
 - effets potentiels sur la santé: effets systémiques à long terme
 - DNEL: 1,25 mg/kg de poids corporel/jour

 - voie d'exposition: contact avec la peau
 - effets potentiels sur la santé: effets systémiques à long terme
 - DNEL: 10 mg/kg de poids corporel/jour

 - voie d'exposition: inhalation
 - effets potentiels sur la santé: effets locaux à long terme
 - DNEL: 34 mg/m³

 - voie d'exposition: inhalation
 - effets potentiels sur la santé: effets systémiques à long terme
 - DNEL: 34 mg de substance/m³

 - voie d'exposition: inhalation
 - effets potentiels sur la santé: effets locaux à court terme
 - DNEL: 7,5 mg de substance/m³

Concentration prédite sans effet (PNEC):

PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0):

- Sol: PNEC= 28 mg/kg
- Eau douce: PNEC= 140,9 mg/L
- Eau de mer: PNEC= 140,9 mg/L
- Eau à rejet intermittent: PNEC=140,9 mg/L
- Sédiment d'eau douce: PNEC=552 mg/kg
- Usine de traitement des eaux usées: PNEC= 2251 mg/L

(BUTOXYÉTHOXY) ÉTHANOL-2 (112-34-5):

- Sol: PNEC= 0,4 mg/kg
- Eau de mer: PNEC=0,1 mg/L



8- CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

(BUTOXYÉTHOXY) ÉTHANOL-2 (112-34-5): (suite)

Eau douce: PNEC=1 mg/L

Eau douce intermittente: PNEC=3,9 mg/L

Sédiment d'eau douce: PNEC=4 mg/L

Sédiment marin: PNEC=0,4 mg/L

Usine de traitement des eaux usées: PNEC= 200 mg/L

8.2 CONTRÔLES DE L'EXPOSITION

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux / du visage

Éviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquides.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

9- PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 INFORMATIONS SUR LES PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES

État physique	: liquide fluide laiteux imprégné sur des lingettes
Couleur	: non précisé
Odeur	: non précisé
Point/intervalle de fusion	: non précisé
Point/intervalle de congélation	: non précisé
Point/intervalle d'ébullition	: non précisé
Inflammabilité (solide, gaz)	: non précisé
Limites d'explosivité	: non précisé
Point d'éclair	: non concerné
Point/intervalle d'auto-inflammation	: non précisé
Point/intervalle de décomposition	: non précisé
pH	: 5,80 ± 0,5 neutre
pH en solution aqueuse	: non précisé
Viscosité	: non précisé
Hydrosolubilité	: diluable
Liposolubilité	: non précisé
Coefficient de partage n-octanol/eau	: non précisé
Pression de vapeur (50°C)	: non concerné
Densité	: 0,994
Densité de vapeur	: non précisé

9.2 AUTRES INFORMATIONS

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique:

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité:

Aucune donnée n'est disponible.



10- STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 RÉACTIVITÉ

Aucune donnée n'est disponible.

10.2 STABILITÉ CHIMIQUE

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3 POSSIBILITÉ DE RÉACTIONS DANGEREUSES

Aucune donnée n'est disponible.

10.4 CONDITIONS À ÉVITER

Éviter le gel.

10.5 MATIÈRES INCOMPATIBLES

Aucune donnée n'est disponible.

10.6 PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX

La décomposition thermique peut dégager/former:

- monoxyde de carbone (CO),
- dioxyde de carbone (CO₂).

11- INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 INFORMATIONS SUR LES CLASSES DE DANGER TELLES QUE DÉFINIES DANS LE RÈGLEMENT CLP

Aucune donnée n'est disponible.

11.1. SUBSTANCES

Toxicité aiguë:

ALCOOL GRAS ÉTHOXYLÉ (CAS: 68213-23-0):

- par voie orale: DL50<2000 mg/kg PC/jr (OCDE ligne 401)

PROPANE-2-OL (CAS 67-63-0):

- par voie orale: DL50(rat)=5840 mg/kg (OCDE ligne 401)
- par voie cutanée: DL50(lapin)=13900 mg/kg (OCDE ligne 402)
- par inhalation (poussières/ brouillard): CL50(rat)>25 mg/L (OCDE 403)

(BUTOXYÉTHOXY) ÉTHANOL-2 (112-34-5):

- par voie orale: DL50(souris)=2410 mg/kg PC/jr (OCDE ligne 401)
- par voie cutanée: DL50(lapin)=2764 mg/kg PC/jr OCDE ligne 402)
- par inhalation (poussières/ brouillard): CL50(rat)>29 ppm (OCDE 403)

Corrosion/irritation cutanée:

ALCOOL GRAS ÉTHOXYLÉ (CAS: 68213-23-0):

OCDE ligne 404

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

(BUTOXYÉTHOXY) ÉTHANOL-2 (112-34-5):

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT): non sensibilisant (OCDE 406)

PROPANE-2-OL (CAS 67-63-0):

Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques: non sensibilisant.

Espèce: porc de Guinée. OCDE ligne 406.

Mutagenicité sur les cellules germinales:

PROPANE-2-OL (CAS 67-63-0):

Mutagenèse in vivo: négatif (souris, OCDE 474)

Mutagenèse in vitro: négatif (bactéries, OCDE 471)

Cancérogénicité:

PROPANE-2-OL (CAS 67-63-0):

Test de cancérogénicité: négatif. Aucun effet cancérogène.

(Souris, OCDE 451)

Toxicité pour la reproduction:

PROPANE-2-OL (CAS 67-63-0):

Aucun effet toxique pour la reproduction.



11- INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

11.1. MÉLANGES

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

11.2. INFORMATIONS SUR LES AUTRES DANGERS

Substances décrites dans une fiche toxicologique de l'INRS:

PROPANE-2-OL (CAS 67-63-0): voir fiche toxicologique n°66.

(BUTOXYÉTHOXY) ÉTHANOL-2 (112-34-5): voir fiche toxicologique n°254.

12- INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. TOXICITÉ

12.1. SUBSTANCES

ALCOOL GRAS ÉTHOXYLÉ (CAS: 68213-23-0):

-toxicité pour les poissons: CL50<10 mg/L espèce: leuciscus idus

-toxicité pour les crustacés: CE50<10 mg/L espèce: daphnia magna. (OCDE 202)

-toxicité pour les algues: CEr50<10 mg/L scenedesmus subspicatus (OCDE 201)

NOEC>0,1 mg/L scenedesmus subspicatus

PROPANE-2-OL (CAS 67-63-0):

-toxicité pour les poissons: CL50(96h)=9640 mg/L

-toxicité pour les crustacés: CE50(24h)=9714 mg/L

-toxicité pour les algues: CEr50(72h)>100 mg/L Raphidocelis subcapitata.

(BUTOXYÉTHOXY) ÉTHANOL-2 (112-34-5):

-toxicité pour les poissons: CL50(96h)=1300 mg/L espèce: lepomis macrochirus

-toxicité pour les crustacés: CE50(48h)>100 mg/L espèce: daphnia magna.

-toxicité pour les algues: CEr50(96h)>100 mg/L scenedesmus subspicatus (OCDE 201)

12.1. MÉLANGES

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ

12.2. SUBSTANCES

ALCOOL GRAS ÉTHOXYLÉ (CAS: 68213-23-0):

Biodégradation: rapidement dégradable.

(BUTOXYÉTHOXY) ÉTHANOL-2 (112-34-5):

Biodégradation: rapidement dégradable.

PROPANE-2-OL (CAS 67-63-0):

Demande chimique en oxygène: DCO=2.294 g/g

Demande biochimique en oxygène (5 jrs.): DBO5=1.171 g/g

Biodégradation: rapidement dégradable. DBO5/DCO=0,51

12.3. POTENTIEL DE BIOACCUMULATION

12.3. SUBSTANCES

PROPANE-2-OL (CAS 67-63-0):

Coefficient de partage octanol/eau: log K_{ow}=0,05 (OCDE 107)

(BUTOXYÉTHOXY) ÉTHANOL-2 (112-34-5):

Coefficient de partage octanol/eau: log K_{ow}=0,56

12.4. MOBILITÉ DANS LE SOL

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. RÉSULTATS DES ÉVALUATIONS PBT ET vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. PROPRIÉTÉS PERTURBANT LE SYSTÈME ENDOCRINIEN

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. AUTRES EFFETS NÉFASTES

Aucune donnée n'est disponible.



13- CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la Directive 2008/98/CE.

13.1 MÉTHODES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS

Ne pas déverser dans les égouts ni les cours d'eau.

Déchets:

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés:

Vider complètement le récipient.

Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

14- INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage transport.

14.1 Numéro ONU: ---

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: ---

14.3 Classes de danger pour le transport: ---

14.4 Groupe d'emballage: ---

14.5 Dangers pour l'environnement: ---

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: ---

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI: ---

15- INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 RÉGLEMENTATIONS/LÉGISLATION PARTICULIÈRES À LA SUBSTANCE OU AU MÉLANGE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ, DE SANTÉ ET D'ENVIRONNEMENT

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2:

Les réglementations suivantes ont été prises en compte:

-Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°2022/692 (ATP 18).

Informations relatives à l'emballage:

Aucune donnée n'est disponible.

Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du Règlement REACH 1907/2006/CE:

Le mélange contient au moins une substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006: <https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>

Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Précurseurs d'explosifs:

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement 2019/1148/UE.

Dispositions particulières:

Aucune donnée n'est disponible.

Étiquetage des détergents (Règlement CE n°648/2004 et 907/2006):

-moins de 5% de: agents de surface non ioniques

-parfums

-fragrances allergisantes: (r)-p-mentha-1,8-diène, citral, citronellol

Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français:

Tableau N°84 des maladies professionnelles: affections engendrées par les solvants organiques à usage professionnel: hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges, hydrocarbures halogénés liquides dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques, alcools, glycols, éthers de glycols, cétones, aldéhydes, éthers aliphatiques ou cycliques, dont le tétrahydrofurane, esters, diméthylformamide et diméthylacétamine, acétonitrile et propionitrile, pyridine, diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

15.2 ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ CHIMIQUE

Aucune donnée n'est disponible.



16- AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé des phrases mentionnées à la rubrique 3:

H 225: Liquide et vapeurs très inflammables.

H 302: Nocif en cas d'ingestion.

H 318: Provoque des lésions oculaires graves.

H 319: Provoque une sévère irritation des yeux.

H 336: Peut provoquer somnolence et vertiges.

H 412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

fiche établie selon 1907/2006/CE (REACH)

Date d'émission de la fiche: 28/09/2023, revue le 12.10.2023.